

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2007

L'an deux mille sept

Le vingt cinq mai

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

29

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres
présents ou représentés :

28

Etaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., MM. WEBER J-M., MEHL F., DUBOIS J., Adjoint

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A (arrivé au point 3), Mmes HUCK D., ZIMMERMANN M-L., GREMMEL B., HELLER D., DINGENS E., M. GRETHEN T., CHATTE V., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SABATIER P., DIETRICH L., Mme DEBLOCK V., Melles BOEHMANN E., MUNSCH R., M. SALOMON G., M. KROL A.

Absent(s) étant excusé(s) : Mme SCHMIDT F., M. GROSCH A., Mmes WOLFF C., FERNANDEZ B.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) :

Mme SCHMIDT F. en faveur de M. le Maire

Mme WOLFF C. en faveur de M. KROL A.

Mme FERNANDEZ B. en faveur de Mme ZIMMERMANN M-L

N°060/3/2007

LOTISSEMENT « LES TOURNESOLS » : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 094/4/2006 du 30 juin 2006 autorisant de procéder au lancement et à la signature des marchés de travaux ;

VU la délibération n° 159/6/2006 du 15 décembre 2006 approuvant la convention passée entre la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et la Ville de Molsheim définissant les modalités techniques et financières liées aux modifications à apporter aux réseaux d'assainissement existants au droit du Quartier des Prés ;

VU le marché complémentaire au marché de Maîtrise d'œuvre initial passé avec le Groupement d'entreprises conjointes S.A. BEREST d'Illkirch et le Cabinet MAECHEL-DELAUNAY-JUND de Strasbourg pour le renforcement de l'assainissement des eaux pluviales du Quartier EST des Prés, l'intégration avec l'assainissement du lotissement et la création d'une piste cyclable le long de la RD93 – Route d'Ernolsheim sur 900 m ;

CONSIDERANT que si le Maire bénéficie, par délibération n° 085/6/2002 du 27 septembre 2002, d'une délégation du Conseil Municipal pour signer directement les Marchés attribués sur la base de procédure prévue dès lors que ceux-ci portent sur un montant inférieur à 230.000 € HT, il appartient à la seule assemblée délibérante d'autoriser expressément la signature des marchés excédant ce seuil ;

CONSIDERANT que le Code des Marchés Publics a été modifié, ramenant le seuil de procédure d'Appel d'Offres ouvert de 230.000 € HT à 210.000 € HT ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 25 mai 2007 a procédé à l'attribution des marchés de travaux de VRD pour le lotissement « Les Tournesols » après appel à la concurrence en date d'envoi du 29 mars 2007 et paru dans les Dernières Nouvelles d'Alsace du 03 avril 2007 et dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics du 3 avril 2007 ;

Après en avoir délibéré ;

1° PREND ACTE

de l'attribution des travaux par la Commission d'Appel d'Offres en sa réunion du 25 mai 2007, comme suit :

Lot	Attributaire	Localisation	Montant TTC	
			Estimé TTC	Attribué TTC
n°1 Voirie	Eurovia AFC	Molsheim	base : 648.707,11€ variante : 708.123,91€	base : 678.077,58 €
n°2 Assainissement	Eurovia AFC	Molsheim	487.535,65 €	459.924,79 €
n°3 EP-GC-DT-RC	Sobeca	Imbsheim	133.731,34 €	107.990,43 €
n°4 Espaces verts	ISS	Holtzheim	35.000,94 €	20.748,81 €
n°5 Electromécanique	Strelec	Strasbourg	50.124,36 €	36.485,18 €
TOTAL BASE			1.355.099,40 €	1.322.243,19 €
TOTAL BASE + VARIANTE			1.414.516,20 €	variante non attribuée

2° APPROUVE

Les actes d'engagement relatifs à ces marchés de travaux ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les marchés de travaux ;

4° PRECISE

que les présents contrats seront inclus à la liste des marchés conclus en 2007 dont le prix est compris entre 210.000 € HT et 2.999.999 € HT, liste qui sera publiée au 1^{er} trimestre 2008.

N°061/3/2007

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

MARCHE DE TRAVAUX : APPEL D'OFFRES OUVERT SITE DE L'ANCIENNE CHARTREUSE : PROGRAMME DE RESTAURATION 2007 – AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT AUPRES DE LA DRAC ET DU CONSEIL GENERAL

EXPOSE,

En 1662, les Chartreux étaient parvenus à insérer un domaine de trois hectares dans le tissu urbain, tout en respectant le caractère typique d'une Chartreuse avec 18 cellules individuelles de moines, reliées par un cloître à l'église et aux autres bâtiments communautaires ; entouré d'une enceinte, le couvent était une institution autonome, indépendante du monde extérieur.

D'après la grande toile de 1744 conservée au Musée de MOLSHEIM, le Monastère s'étendait depuis la Poudrière jusqu'à la Cité Administrative (Place du Marché), le centre étant l'actuelle Cour des Chartreux. L'implantation des différents bâtiments, notamment des cellules, est encore très visible dans le paysage urbain actuel.

En 1842, la Ville de MOLSHEIM fit l'acquisition d'une partie des bâtiments afin d'y installer l'Hôpital local. Depuis 1985-1986, l'ancien Prieuré des Chartreux abrite le Musée municipal de MOLSHEIM, dit "Musée de la

Chartreuse", et la "Fondation Bugatti" ; les fondations de l'église conventuelle ont été mises en valeur et d'importants travaux de restauration sont en cours, sous la responsabilité d'un chantier de bénévoles locaux.

Le 23 décembre 1998 l'ensemble du site de l'ancienne Chartreuse est classé parmi les Monuments Historiques. Le 1er février 2003 le Musée de la Chartreuse de MOLSHEIM obtient le label "Musée de France". De manière concordante avec les travaux de restructuration, la Ville entend mettre en œuvre un projet muséographique.

Le projet d'aménagement d'ensemble de la Chartreuse associe les Bénévoles de la Chartreuse et la Ville. La répartition des travaux a été arrêtée provisoirement comme suit :

- l'ensemble des toitures : Ville
- bibliothèque : Ville
- reconstruction du cloître : Bénévoles de la Chartreuse
- cellules "R", "S" et "Q" : " " "
- toiture cellule "Q" : Ville

Le planning prévisionnel des travaux est arrêté comme suit :

- cellule "S" : 2005 à 2007
- cellule "Q" : 2007 à 2009

Compte tenu du mode opératoire retenu pour effectuer les travaux et du site classé, une convention cadrant l'ensemble des opérations sera élaborée par les services de la Ville et souscrite par l'ensemble des parties concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n° 83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6 ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la délibération n° 147/7/2003 du 19 décembre 2003 approuvant le programme d'ensemble de la rénovation et de la mise en valeur du site de la Chartreuse ;

VU la délibération n° 52/2/2006 du 24 mars 2006 approuvant le programme de travaux élaboré pour l'année 2006-2007 relatif à la restauration de la cellule S et à la démolition de la Grange Rubel ;

VU la délibération n° 148/5/2006 en date du 20 octobre 2006 validant le programme prévisionnel des travaux jusqu'en 2009 ;

VU le programme complémentaire présenté par les bénévoles de la Chartreuse et la Ville de Molsheim incluant à ce jour la restauration des cellules « R », « S », « Q », la grange et la maison Rubel, le cloître fixe ainsi que l'ensemble des bâtiments liaisonnant ces différents bâtis ;

CONSIDERANT que le montant initial des travaux a été estimé à 265.000 € TTC selon la délibération n° 148/5/2006 susvisée ;

CONSIDERANT que l'ensemble des travaux sera exécuté sur l'année budgétaire 2007 ;

CONSIDERANT que l'appel d'offres en date du 22 novembre 2006 est classé sans suite à ce jour ;

CONSIDERANT que la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, les spécifications techniques, le délai d'exécution et la coordination ont été modifiés par rapport au programme des travaux défini par délibération n° 148/5/2006 en date du 20 octobre 2006 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des travaux précités incluant les travaux complémentaires s'élève à la somme de 420.000 € TTC doivent en application du Code des Marchés Publics faire l'objet d'un appel d'offres ouvert selon l'allotissement proposé suivant :

Lot 1 : Charpente – Couverture	240.000 €
Lot 2 : Ouvrants en verre	35.000 €
Lot 3 : Ouvrants en bois	34.000 €
Lot 4 : Eléments en grés	36.000 €
Lot 5 : Travaux de gros-œuvre et démolition	75.000 €

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

globalement le projet de restauration de la Chartreuse 2007 pour un montant total de 420.000 € TTC ;

SOULIGNE

que le présent projet de travaux se répartit selon l'allotissement suivant :

Lot 1 : Charpente – Couverture	240.000 €
Lot 2 : Ouvrants en verre	35.000 €
Lot 3 : Ouvrants en bois	34.000 €
Lot 4 : Eléments en grés	36.000 €
Lot 5 : Travaux de gros-œuvre et démolition	75.000 €

1° CHARGE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué de solliciter l'ensemble des aides et subventions susceptibles d'être perçus eu égard aux caractéristiques du site et des moyens mis en œuvre auprès du Conseil Général et de la DRAC.

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des conventions, ainsi que les autorisations imposées par les règles d'urbanisme, nécessaires à la bonne réalisation de ce programme (Permis de Construire, Déclaration de Travaux, et Permis de Démolir).

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à lancer un marché de travaux « Programme de restauration – Ancienne Chartreuse 2006-2007 » sous la forme d'un appel d'offres ouvert et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

4° AUTORISE EGALEMENT

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le marché de travaux et tous les documents y afférents.

N°062/3/2007

PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION DE ZONAGE – CREATION D'UNE ZONE D'IMPLANTATION POUR L'HÔPITAL DE MOLSHEIM – ROUTE DE DACHSTEIN

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-6, L123-13, L121-10, L121-11 et suivants et L123-19 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 30 juin 2006 ;

VU le projet de l'Hôpital de Molsheim de procéder à l'édification d'une maison de retraite, centre de soins, hôpital route de Dachstein ;

CONSIDERANT la volonté de l'hôpital de Molsheim de s'implanter Route de Dachstein sur des terrains cadastrés section 49, parcelles 310, 179, 300, 178, 177, 176, 175, 174, d'une contenance de 2 hectares 50 ares 66 centiares tant pour des raisons d'opérationnalité, d'accessibilité et de fonctionnalité propres ;

CONSIDERANT l'intérêt public attaché au projet envisagé par l'Hôpital de Molsheim ;

CONSIDERANT dès lors qu'il nous appartient de procéder à une modification du zonage (de AU1di en Ubhi) pour permettre la réalisation de cette implantation nécessaire ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Molsheim approuvé en date du 30 juin 2006 par modification ou révision simplifiée pour la création d'une zone Ubhi, en lieu et place de la zone AU1di pour une superficie d'environ 6000 m², afin de rendre compatible le règlement d'urbanisme avec le projet d'implantation de la future maison de retraite-centre de soins sur les terrains cadastrés :

Section	Parcelle	Contenance
49	310	894 m ²
49	179	4815 m ²
49	300	1787 m ²
49	178	2620 m ²
49	177	1293 m ²
49	176	1740 m ²
49	175	2423 m ²
49	174	4028 m ²

2° PRECISE

Les modalités de concertation suivantes :

- les études et le projet de modification seront tenus à la disposition du public, à la Mairie, pendant toute la durée de la révision et jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études.
- le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignand dans un registre ouvert à cet effet.
- une information dans le journal communal ;
- une réunion publique pour présenter le projet ;
- une exposition du projet en Mairie, avec un registre destiné à recueillir les observations du public ;
- le public pourra faire part de ses observations auprès d'élus lors de permanences qui seront organisées ;

- le début de la mise à disposition du dossier et les permanences susvisées feront l'objet d'une information du public ;

3° CHARGE

la Commission d'Urbanisme du suivi des études de cette modification ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire à signer contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à cette modification ;

5° DIT QUE

* les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;

* conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet du Bas-Rhin
- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim
- M. le Président du Conseil Général
- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin
- M. le Président de la Chambre des Métiers d'Alsace
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin
- M. le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale

* conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.



VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** le code général de la propriété des parcelles publiques et notamment l'article L 3211-14 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2542-26 ;
- VU** sa délibération n° 14/1/2004 du 20 février 2004 ;
- VU** l'autorisation de lotir n° L 6730005H0001 du 16 octobre 2006 ;
- VU** l'avis du domaine n° 07/71 du 31 janvier 2007 ;
- VU** la procédure de pré-attribution des lots ;
- VU** les promesses d'acquisition ;

Après en avoir délibéré ;

1° SUR LA CESSION FONCIERE

1.1 APPROUVE

expressément la procédure de pré-attribution des lots effectuée le 16 avril 2007 ;

1.2 SURSEJOIT

à l'attribution du lot N° 1 - section 41 - parcelle 465 à M. et Mme RIQUOIR 4 rue Grimling - 67000 STRASBOURG, en l'absence d'accord définitif de ces derniers ;

1.3 APPROUVE

les cessions foncières suivantes :

LOT	SECTION	PARCELLE	CONTENANCE	ATTRIBUTAIRE
n° 2	41	464	env. 6,98 ares	M. et Mme CARPENTIER 31 rue de Champagne - 67120 MOLSHEIM
n° 3	41	463	env. 6,67 ares	M. BLAES Mario 13 avenue de la Gare - 67140 BARR

1.4 FIXE

le prix de vente net à 21.000 € l'are, soit au principal pour les différents lots les prix suivants :

lot n° 2 : 146.580 €
lot n° 3 : 140.070 €

1.5 PRECISE

que le versement du prix est exigible dans sa totalité dans les deux mois suivant la réitération authentique de la vente, l'ensemble des frais annexes restant à la charge de l'acquéreur ;

2° SUR LES CONDITIONS DE CESSION

2.1 RAPPELLE

que les biens cédés sont destinés à permettre l'édification de maisons individuelles et de leurs annexes servant d'habitation principale aux attributaires des lots, à l'exclusion de toute autre construction ;

2.2 SUBORDONNE

son accord aux présentes cessions à l'insertion d'une clause résolutoire dans l'acte translatif de propriété garantissant la destination effective de ces lots ainsi que l'engagement des attributaires de construire dans un délai de deux ans à compter de l'acquisition de la parcelle ;

2.3 AUTORISE

en conséquence Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser les cessions foncières décidées



PRE-ATTRIBUTION DES LOTS

Le 16 octobre 2006, la Ville de Molsheim a bénéficié d'une autorisation de lotir portant sur un terrain d'une surface totale de 2 072 m² (n°LT 6730005H0001), cadastré section 41 numéro A/428, situé rue Jean-Marie LEHN.

Un découpage parcellaire a permis d'isoler les trois lots suivants :

- lot n°1 : parcelle n°465 d'une surface de 7,07 ares
- lot n°2 : parcelle n°464 d'une surface de 6,98 ares
- lot n°3 : parcelle n°463 d'une surface de 6,67 ares

Ces lots, destinés à l'édification de maisons individuelles, ont fait l'objet d'une estimation de leur valeur foncière par le service du domaine en date du 31 janvier 2007.

Sur le plan de l'urbanisme, ces parcelles sont classées en zone Uba dans le plan local d'urbanisme du 30 juin 2006. Le lotissement est affecté d'un coefficient d'occupation des sols fixé à 0,5.

Cadre juridique de l'attribution :

- si aucune procédure d'attribution n'est imposée...

L'aliénation d'immeubles par une commune ne relève pas d'une procédure particulière imposée par les textes, contrairement à ce qui est prévu pour l'Etat (*D. Dutrieux, L'aliénation d'un immeuble par une commune : JCP N 2000, p. 679 s.*).

- ...des règles de fond et de forme doivent néanmoins être respectées

La décision d'aliéner n'appartient qu'au conseil municipal (article L.2241-1 CGCT).

Le conseil municipal doit adopter une délibération motivée sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles (3^{ème} alinéa de l'article L.2241-1 CGCT).

Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, avis qui est rendu dans les conditions fixées par l'article L.2241-1 CGCT (article L. 3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

La délibération du conseil municipal qui porte sur le nom des acquéreurs ne leur confère qu'une vocation à la propriété, un acte authentique est nécessaire.

Le choix des acquéreurs ne doit pas être discriminatoire.

Cependant le Conseil d'Etat a admis qu'un refus de vente pouvait être fondé sur le fait que la finalité poursuivie par la réalisation du lotissement était de favoriser l'installation de nouveaux ménages (CE, 6 avril 1998, Huchon).

Procédure adoptée :

Compte tenu du nombre limité des lots proposés à la vente, et l'importance des demandes réceptionnées en mairie depuis octobre 2002, il a été décidé de ne pas procéder à des mesures de publicité spécifiques.

53 demandes d'acquisition de parcelles en vue d'y construire une habitation, transmises par voie postale et 10 demandes par voie numérique, ont été enregistrées par les services municipaux, depuis octobre 2002.

En date du 20 février 2007, un courrier a été adressé à l'ensemble des demandeurs leur demandant de confirmer avant le vendredi 9 mars leur volonté de se porter acquéreur d'une des trois parcelles proposées à la vente (ANNEXE II). A ce courrier était joint un plan parcellaire. Il a par ailleurs été précisé que le prix de vente serait compris entre 20 000 et 22 000 € l'are cessible.

Seuls 7 demandeurs ont confirmé leur volonté d'acquérir une parcelle.

Deux candidats ont sollicité une parcelle déterminée. Cinq candidats se sont dits intéressés par l'une quelconque des parcelles proposées à la vente.

Le 16 avril 2007, un tirage au sort a été effectué en réunion de bureau, comprenant outre le maire, quatre adjoints au maire, le directeur général des services et trois chefs de services.

Des bulletins sur lesquels figuraient les noms des postulants ont été cachés. Ont été attribués dans l'ordre le lot 3 (pour lequel 6 candidats étaient intéressés, dont un spécifiquement), le lot 1 (pour lequel 6 candidats étaient intéressés, dont un spécifiquement), et le lot 2 (pour lequel 5 candidats étaient intéressés).

VOTE A MAIN LEVEE**1 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**

EXPOSE

La ville de Molsheim a été saisie par la société ATOO BOIS, implantée 19 route Ecospace, par courrier en date du 28 novembre 2006, afin d'acquérir une parcelle complémentaire à celle acquise consécutivement à la délibération n° 093/6/2005 du 30 septembre 2005.

Le projet de l'entreprise est de répondre à l'augmentation significative de la demande dans le cadre d'un nouveau marché qu'elle a développé.

A terme cette entreprise prévoit de développer sa surface de vente est à engager des études pour une extension de bâtiments d'une surface totale d'environ 2.000 m², son projet comporte la création directe de 5 emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

VU le code général de la propriété des parcelles publiques et notamment l'article L 3211-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2542-26 ;

VU sa délibération n° 93/6/2005 du 30 septembre 2005 ;

VU l'avis du domaine n° 07/439 du 23 avril 2007 ;

CONSIDERANT que par délibération n°93/6/2005 le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la cession d'une parcelle de 75,25 ares à détacher d'une parcelle mère, section 41 n° 406/92 de 125,67 ares et que la présente cession porte sur la surface encore cessible de cette même parcelle mère.

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

la cession foncière, au profit de la Société ATOO BOIS ou de toute autre personne morale venant en substitution, d'une emprise cadastrée comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>	<u>N° d'inventaire</u>
41	467/92	Grasweg	50,42 ares	T41-467/92

2° FIXE

le prix de vente net à 194 180 €, soit un prix d'environ 3.851,25 € l'are ;

3° PRECISE

que l'ensemble des frais annexes, en ce compris les frais de géomètre, d'abornements et de transcription d'acte, sera supporté intégralement par l'acquéreur ;

4° PRECISE EGALEMENT

que le prix de vente sera payé dans son intégralité au plus tard deux mois après signature de l'acte authentique de vente ;

5° AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'ensemble des actes afférents à la présente vente et lui donne à cet effet tous pouvoirs.

VOTE A MAIN LEVEE**1 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**

EXPOSE

Un procès-verbal d'arpentage établi par Monsieur Fernand MULLER, ingénieur géomètre, le 11 février 1965, qui a été vérifié par le service du cadastre le 15 mars 1965, a prévu de modifier la situation parcellaire au terme d'un échange foncier avec soulte entre Monsieur Pierre FEIDT et la Ville de Molsheim.

Les modalités de l'échange étaient les suivantes :

- la Ville cède à Monsieur FEIDT 11,82 ares
- M. FEIDT cède à la Ville 2,19 ares
- La ville perçoit la soulte de la différence.

Cette opération foncière, en faveur de laquelle le conseil municipal ne s'est jamais prononcé, n'a pas été concrétisée.

Cependant l'aménagement de la rue du Lièvre a pris en compte le découpage prévu dans le procès-verbal d'arpentage du 11 février 1965.

Afin de régulariser définitivement l'assise foncière de la rue du Lièvre conformément aux orientations adoptées, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'échange foncier envisagé comportant une soulte en faveur de la Ville de Molsheim.

Les services fiscaux du Département ont évalué la valeur vénale des biens concernés à 1.800 € l'are par avis N° 2005/237 du 8 mars 2005. Cet avis précise que l'opération envisagée n'entre pas dans le champ d'application d'un des textes prévoyant la consultation obligatoire des services du Domaine.

Au regard de l'ancienneté du dossier et compte tenu de l'intérêt de la ville à voir la régularisation foncière se concrétiser, il est proposé que la collectivité publique assume l'ensemble des frais d'acte.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'opération telle qu'elle est proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** le code général de la propriété des parcelles publiques et notamment l'article L 3211-14 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2542-26 ;
- VU** le procès-verbal d'arpentage n° 274 du 11 février 1965 ;
- VU** l'avis du Domaine n° 2005/237 du 8 mars 2005 ;
- VU** le courrier de Monsieur Pierre FEIDT du 9 mai 2007 confirmant son accord pour régulariser les emprises foncières ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

l'opération foncière d'échange entre les parcelles et démembrements suivants :

- lot de la ville de Molsheim : 11,82 ares à détacher de
Section : 41
Parcelle : 9
Contenance : 17,11 ares
- lot des époux FEIDT : 2,19 ares à détacher de
Section : 41
Parcelle : 10
Contenance : 22,44 ares

2° PRECISE

que les contenances exactes des lots échangés seront déterminées sur la base du procès-verbal d'arpentage en cours ;

3° FIXE

la valeur respective des biens échangés conformément à l'avis du domaine du 8 mars 2005, soit :

- lot de la Ville de Molsheim : 1.800 € x 11,82 ares = 21.276 €
- lot des époux FEIDT : 1800 € x 2,19 ares = 3.942€

4° CONSTATE

qu'il résulte de l'échange une soulte en faveur de la Ville de Molsheim de 17.334,- € qui sera payée dans les deux mois suivants la signature de l'acte authentique à intervenir ;

5° DECIDE

qu'au regard de l'intérêt de la Ville de Molsheim pour l'aboutissement de cette opération foncière, la totalité des frais d'acte et des frais annexes sera prise en charge par le budget principal de la commune ;

6° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte d'échange à intervenir.

N°066/3/2007

GYMNASE HOSSENLOPP : AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION DE TRAVAUX POUR LE RAVALEMENT DES FACADES ET LE RENOUVELLEMENT DE LA TOITURE DE L'EXTENSION

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n° 83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6° ;
- VU** le Code des Communes et notamment son article R 314-2-2° ;
- VU** le Code des Marchés Publics ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire relatif au projet de ravalement des façades et de renouvellement de la toiture de l'extension du gymnase HOSSENLOPP ;

CONSIDERANT que le coût des travaux de ravalement des façades est estimé à 50.000 € TTC et celui de renouvellement de la toiture de l'extension à 50.000 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

globalement le projet de ravalement et de renouvellement de la toiture de l'extension pour le bâtiment précité pour un montant de travaux estimé à 100.000 € TTC

2° SOLLICITE

l'attribution des subventions prévues en la matière auprès du Conseil Général du Bas-Rhin ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer la Déclaration de Travaux.

VOTE A MAIN LEEVEE

- 0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2541-12 ;

VU le Code Rural et notamment son article L 161-10 ;

CONSIDERANT que l'usage de certains chemins ruraux est devenu caduc suite à l'extension des zones urbaines ou d'exploitation de terres agricoles ;

Après en avoir délibéré,

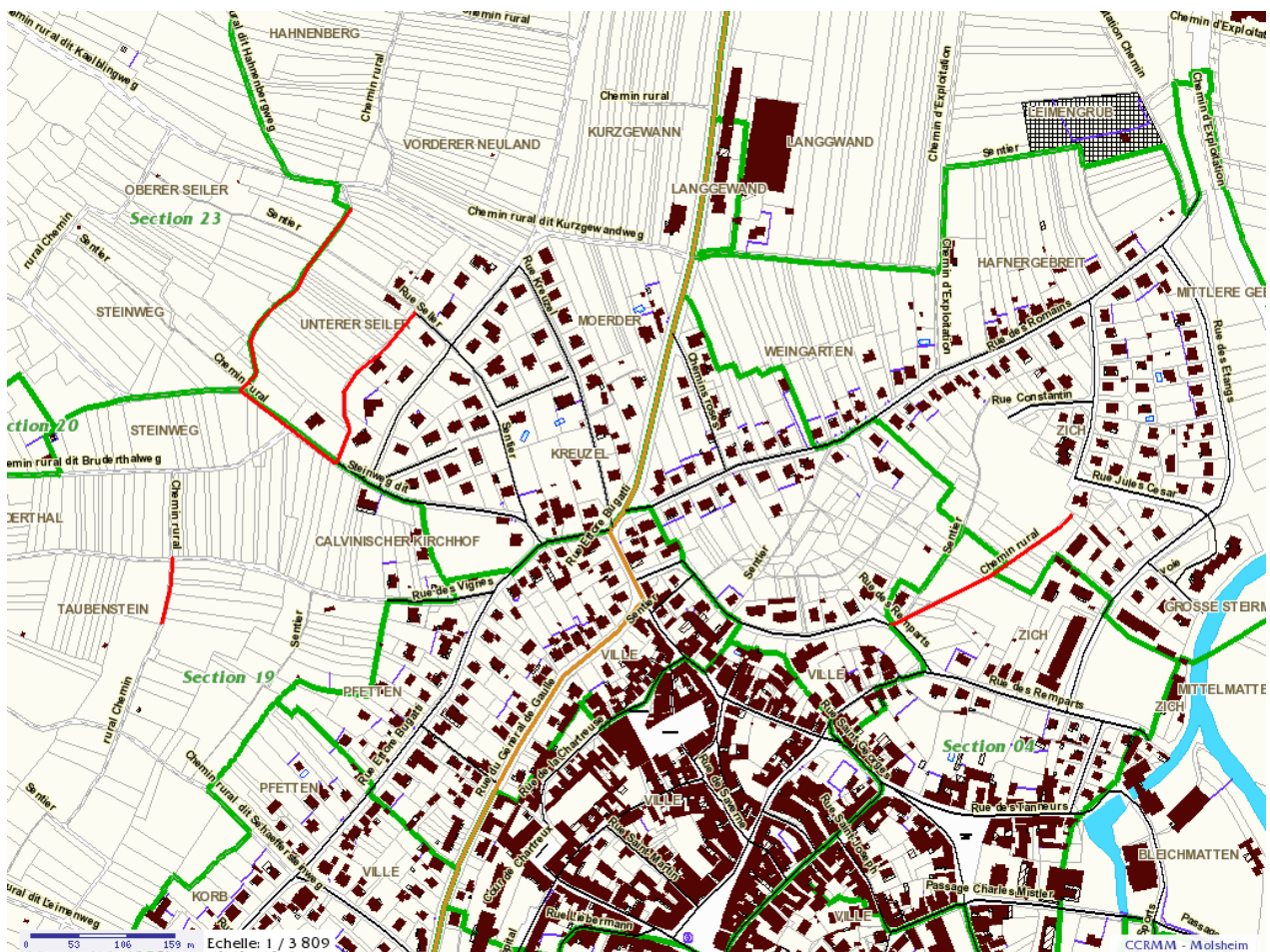
1° CHARGE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué de faire procéder, le cas échéant après établissement d'un procès-verbal d'arpentage pour les tronçons de chemins ruraux dont la désaffectation est envisagée, à l'enquête publique de déclassement afin d'intégrer lesdites futures parcelles dans le domaine privé communal pour permettre ultérieurement leur aliénation ou échange ;

Chemin rural	Unterer Seiler	Partiel	Section 24
Chemin rural	Entre Taubenstein et Pfann	Partiel	Section 19
Chemin rural	Lieudit Zich	Total	Section 27
Chemine rural	Lieudit Zich	Total	Section 4

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette procédure.



VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée en date du 12 avril 2007 par l'étude notariale de Me BERNHART de WASSELONNE ;

VU le droit à résolution inscrit au Livre Foncier, au profit de la ville de Molsheim sur le feuillet 2.917, établi au nom des Consorts OBSER ;

CONSIDERANT que la ville de Molsheim bénéficie d'un droit à résolution selon l'acte du 23 avril 1951 à la charge de la parcelle cadastrée section 15 - n° 47 « rue Paul JEHL n°13 » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de consentir à la mainlevée du droit à résolution et permettre ainsi la cession de ce bien ;

Après en avoir délibéré,

1° CONSENT

à la mainlevée pure et simple, avec désistement de tous droits et suite de l'inscription prise au Livre Foncier de Molsheim, feuillet 2 917, établi au nom des Consorts OBSER, inscrite selon l'acte du 23 avril 1951 ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les actes à intervenir.